

MAIRIE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/26
ID : 074-217400795-20260320-2026_005_ARR-AI

ARRETE DU MAIRE N°2026-005
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à Monsieur DURET Daniel, 3^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Les Clefs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026, de l'élection et de l'installation du Maire, Monsieur BRIAND Sébastien,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026, de l'élection et de l'installation de Monsieur DURET Daniel en qualité de 3^{ème} adjoint au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonctions du maire au bénéfice de Monsieur DURET Daniel en qualité de 3^{ème} adjoint au maire,

Arrête,

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DURET Daniel, 3^{ème} adjoint au maire, exercera les fonctions liées aux Routes et aux Cérémonies-Comité des Fêtes, sous la surveillance et la responsabilité du maire.

- Routes : à ce titre, il aura pour mission l'examen des projets et le suivi des travaux de voirie (réfection des voies et des trottoirs, ainsi que des réseaux associés : égouts, éclairage public, électricité, téléphone) ; le bon entretien et le fonctionnement du parc automobile communal. Il coordonnera les interventions des services et prestataires, et s'assurera du respect des normes de sécurité et de qualité.

- Cérémonies-Comité des Fêtes : il assurera la préparation et la coordination des cérémonies officielles et événements festifs communaux en lien avec les membres de la commission Cérémonies-Comité des Fêtes. Il veillera à la bonne organisation logistique et protocolaire des cérémonies et festivités.

Article 2 : Délégation de signature

Il est également donné délégation de signature à Monsieur DURET Daniel, 3^{ème} adjoint, à l'effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations liées aux Routes. Les actes signés au titre des Routes devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : Empêchement du 3^{ème} adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DURET Daniel, 3^{ème} adjoint, le suivi des affaires liées aux Routes pourra être assuré par Monsieur PERRISSIN-FABERT Frédéric, 1^{er} adjoint.

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie, à Monsieur le Trésorier Municipal et à l'intéressé.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Les Clefs, le 20 mars 2026
Le Maire,
Sébastien BRIAND



Arrêté affiché le

23/03/26

Notifié le 20 mars 2026
Signature précédée de la mention « Lu et accepté »
Daniel DURET

lu et accepté